

INSTRUCTIONS DE COURSES TYPE HABITABLES 2021-2024

Coupe Michel Bothuon
Samedi 3 mai 2025
Brest Bretagne Nautisme
5A
Rade De Brest

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. RÈGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux IC sera mise en ligne sur le site GCI à l'adresse <https://www.gci-croiseurs.com> au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera mis en ligne avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau selon la procédure prévue avec la pavillonnerie

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront mis en ligne sur le site du GCI à l'adresse <https://www.gci-croiseurs.com> Au plus tard 2h avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf le changement dans le programme des courses qui sera mis en ligne avant 20 heures la veille du jour où il prendra effet.

3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 77.

4. CODE DE CONDUITE

4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

Pas de signaux à terre

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses

Date	Heure 1 ^{er} signal d'avertissement	Classes
03/05/25	11h00	Toutes

7. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon toutes classes sera le pavillon blanc Brest Bretagne Nautisme.

9. LES PARCOURS

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Les signaux définissant le parcours à effectuer sont :

- Flamme numérique 1 : parcours construit 1 tour.
- Flamme numérique 2 : parcours construit 2 tours.
- Flamme numérique 3 : parcours côtier selon parcours annoncé à la VHF.

10. MARQUES

10.1 Les marques sont pour les parcours construits :

Départ	Parcours	Arrivée
cylindrique jaune	coniques orange FFV,	Blanche

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en annexe ZONES DE COURSE.

12. LE DÉPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.

12.2 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 77. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a).

12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13,1 Pour les parcours construits : si un changement de parcours est annoncé au passage de la marque 3, le comité de course mouillera la nouvelle marque 1 et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. la marque N°2 sera neutralisée et ne sera plus à respecter. Pour les parcours côtiers : En modification à la règle 33 des RCV, le bateau comité de course qui fera l'annonce du changement de parcours, affichera le numéro de la << marque suivante >> à respecter ou << Arrivée >> au lieu du relèvement compas prévu, la ou les marques comprises entre le bateau signalant la modification de parcours et la marque affichée comme marque suivante ou arrivée sera (seront) neutralisée(s) et ne sera (seront) pas à respecter.

14 L'ARRIVÉE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu sur le bateau arrivée et le côté parcours de la marque d'arrivée.

15 SYSTÈME DE PENALITE

15.1 Pour [toutes les classes], la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

16. TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Parcours	Temps limite pour finir après le 1 ^{er}
Toutes	Construit	20 minutes
Toutes	Côtier	60 minutes

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située Salle BBN. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

18.1 Une course validée est nécessaire pour valider la compétition.

18.2 Le score d'un bateau dans une série doit être le total des scores de ses courses.

- a) Quand moins de 2 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
- b) Quand de 3 à 5 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- c) Quand 6 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.

18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps sans tenir compte du CVL

19. RÈGLES DE SECURITE

18.5 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

18.6 Le canal VHF utilisé en course est le 77

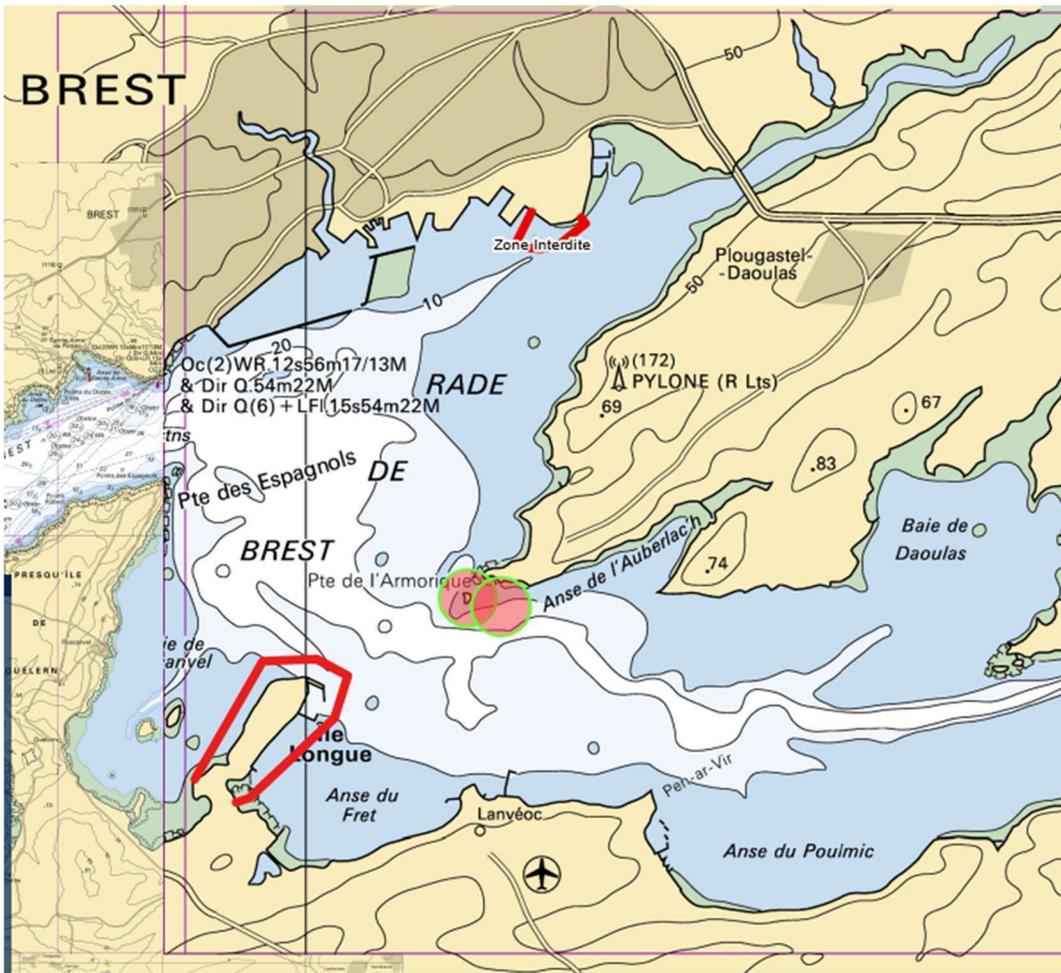
20. PRIX

Des prix seront décernés au premier de chaque classe.

ARBITRES DÉSIGNÉS

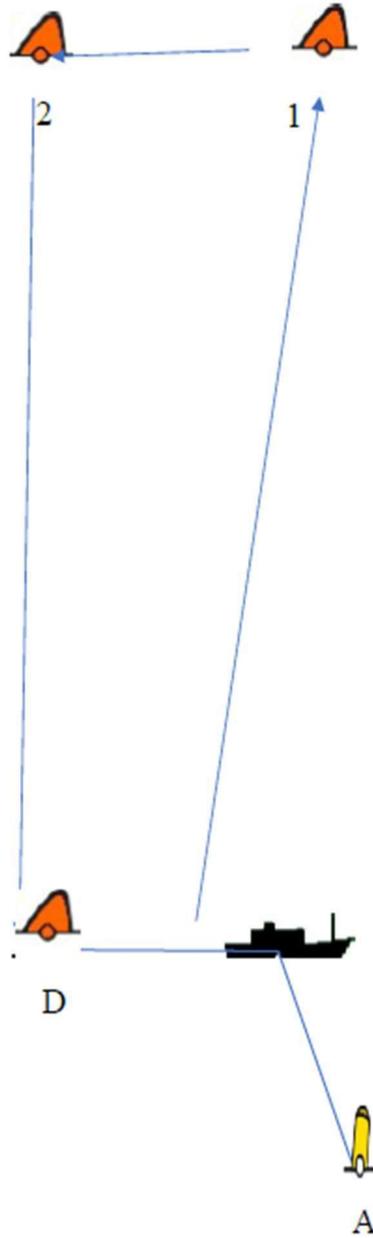
Président-e du comité de course :

ANNEXE ZONE DE COURSE & ZONES INTERDITES



« ANNEXE PARCOURS »

Parcours type construit :



Parcours 1 : Départ, 1, 2, D, Arrivée
Parcours 2 : Départ, 1, 2, D, 1, 2, D, Arrivée

Parcours type Côtier :
les parcours côtiers seront diffusés au plus tard samedi 03 à 10 h

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes : Toutes
les marques